Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 037-213702236-20260907-D2026_51-DE

Commune de SAINT-LAURENT-DE-LIN

Canton de Langeais

Département d'Indre et Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

==========

Séance du 07 Septembre 2026

==========

DELIBERATION N° 2026-51

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SORIN.

Étaient présents : M. SORIN, Mme DUSSAUT, M. PINSON, M. DANIAU, Mme ACOULON, Mme BLIN-LABBÉ, M. BOUCHET, M. BOUCLÉ, Mme MAIGNE, M. GUIGNON.
Absents excusés : Mme BOUREAU.
Absents : /
Pouvoirs : Mme BOUREAU à M. SORIN
Secrétaire de séance : Mme DUSSAUT
Date de convocation : 27/08/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de votants : 11

Objet : Recensement de la population 2027

L'INSEE impose à la Commune de Saint Laurent de Lin de réaliser en 2027 le recensement de la population.
La collecte des informations relatives au recensement de la population sera réalisée selon le calendrier fixé par l'INSEE.
Cette opération nécessite la désignation d'un coordonnateur communal ainsi que le recrutement d'un agent recenseur chargé de réaliser les opérations de collecte auprès des habitants de la Commune.
L'agent recenseur recruté bénéficiera des formations organisées par l'INSEE.
Il sera placé sous l'autorité du coordonnateur communal et du superviseur désigné par l'INSEE.
L'agent recenseur sera chargé de recenser les logements et les personnes résidant dans chacun des secteurs de la Commune définis par l'INSEE.
Le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que conformément aux dispositions relatives au recensement de la population, la collectivité est chargée d'organiser les opérations de recensement sur son territoire ;
- Qu'à ce titre, il convient de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et du suivi des opérations de recensement ;
- Qu'il convient également de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer les conditions de sa rémunération ;
- Que l'INSEE versera à la Commune une dotation forfaitaire destinée à contribuer au financement des opérations de recensement.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 037-213702236-20260907-D2026_51-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux agents contractuels de droit public ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
Vu le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE DÉSIGNER** un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population 2027.
- **DE CRÉER** un emploi temporaire d'agent recenseur non titulaire, contractuel afin d'assurer les opérations de recensement de la population 2027, pour la période comprise entre le 21 janvier 2027 et le 20 février 2027.
- **DE FIXER** la durée hebdomadaire de travail de l'agent recenseur à 21/35ème.
- **DE FIXER** la rémunération de l'agent recenseur à l'indice brut 367.
- **DE VERSER**, un forfait de 200€ pour les frais de transports.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2027 de la Commune ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat de recrutement de l'agent recenseur ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération publiée ou notifiée le ____ Septembre 2026 et exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de TOURS le _____ Septembre 2026 par voie dématérialisée.

La Secrétaire de séance,
Mme DUSSAUT Cécile

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul. SORIN



